



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE (enfant de moins de 3 ans né dans les liens du mariage)

Enregistrement d'une naissance intervenue aux Etats-Unis dans notre [zone de compétence](#) sur les registres de l'état civil consulaire français

Vous pouvez effectuer votre demande soit :

- par courrier à l'adresse suivante :

Consulat général de France à Washington
Etat civil
4101 Reservoir Road NW
Washington DC 20007-2185

- en personne sur [rendez-vous](#) pris par mèl : etat-civil.washington-fslt@diplomatie.gouv.fr

Documents à fournir

- le formulaire de demande** de transcription d'acte de naissance ci-joint **complété, daté et signé par** le(s) parent(s) français

Si l'enfant ne porte pas le nom figurant sur l'acte américain :

- la déclaration conjointe de choix de nom complétée et signée par les deux parents*
- l'original apostillé** de l'acte de naissance américain (**sealed and certified long form copy of Certificate of birth/registration of birth**) indiquant :
 - les nom et prénoms complets de l'enfant
 - la date et la ville de naissance de l'enfant
 - les prénoms et noms des parents
 - le sceau en relief ainsi que les références de l'enregistrement à l'état civil américain

Cet acte à demander au bureau des vital records de l'Etat de naissance (<https://www.vitalchek.com/vital-records>) ne sera pas restitué.

Les actes ne mentionnant pas le lieu précis de naissance (ville) ne seront pas acceptés.

Plus d'informations sur l'apostille ici :

<https://travel.state.gov/content/travel/en/legal/travel-legal-considerations/international-judicial-asst/authentications-and-apostilles/apostille-requirements.html>

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

la preuve de la nationalité française du(des) parent(s) français

- photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité française ou du passeport biométrique en cours de validité
- ou copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois s'il y est fait mention de la nationalité française à demander auprès de la mairie du lieu de naissance en France ou auprès du Service Central d'Etat Civil pour une naissance à l'étranger actes-de-naissance.fr
- ou copie du Certificat de Nationalité Française
- ou copie du décret ou déclaration de nationalité française en cas d'acquisition de la nationalité française

le justificatif d'identité en cours de validité du (des) parent(s) français :

- photocopie du passeport français
- ou photocopie de la Carte Nationale d'Identité française
- ou photocopie de la carte consulaire

la photocopie du passeport du parent étranger

le livret de famille français ET la photocopie des pages déjà complétées (mariage, naissance)

OU si le mariage n'a pas été enregistré :

- original de l'acte de mariage apostillé et traduit par un traducteur agréé (ATA) s'il s'agit d'un acte dressé dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Cet acte ne sera pas retourné

- copie intégrale certifiée conforme de moins de 3 mois de l'acte de naissance du(des) parent(s) français
- original ou copie intégrale certifiée conforme (long form) datée de moins de six mois de l'acte de naissance du parent étranger délivrée par les autorités locales du pays de naissance et traduction faite par un traducteur agréé (ATA) s'il s'agit d'un acte dressé dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Cet acte ne sera pas retourné sauf cas exceptionnel (s'agissant d'un acte non-américain particulièrement difficile à obtenir)

Si le mariage a été célébré aux Etats-Unis dans notre [zone de compétence](#), vous pouvez également faire une demande de transcription d'acte de mariage auprès de notre consulat

une enveloppe pour l'envoi du livret de famille et des copies d'acte, dès que la transcription aura été effectuée, dans un délai de deux mois.

- pour les personnes résidentes aux Etats-Unis : une enveloppe « Priority Mail » ou « Priority Mail Express » format 12 1/2" x 9 1/2" affranchie au tarif en vigueur et libellée à votre adresse

Attention : nous n'acceptons plus les enveloppes FedEx ni UPS Ground

- pour les personnes résidentes en France : format C5 (162 x 229 mm) et affranchie au tarif « Lettre Prioritaire » en vigueur
- pour les personnes qui ne seraient résidentes ni en France, ni aux Etats-Unis : le Consulat général de France se chargera de l'acheminement



Tout dossier incomplet sera renvoyé.

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE
D'UN ENFANT MINEUR DE MOINS DE TROIS ANS NE DANS LES LIENS DU MARIAGE**

Je (Nous) soussigné(e)(s)
 (Prénom(s) NOM(s) du/des parents **français**)
 Email
 Adresse.....
 Téléphone.....

solicite(ons) la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de naissance dont copie ci-jointe délivrée le(moins de six mois), concernant mon (notre) enfant.

Je (Nous) réside(ons) hors de France et souhaite(ons) recevoir **un carnet de santé** pour l'enfant
 OUI NON

Je (Nous) souhaite(ons) que dans son acte de naissance français, mon (notre) enfant :

Porte le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-24-1 du Code Civil, à savoir :

.....
 Le nom de mon (notre) enfant comporte un tiret, j'ai(nous avons) pris connaissance des informations figurant sur le site internet du Consulat : [CLIQUER ICI](#) J'ai lu, je coche

Ne porte pas le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de la loi française articles 311-21 du Code Civil

Je (Nous) souhaite(ons) qu'il porte le nom suivant¹ (cocher une seule case) :

Nom du père :
 Nom de la mère :
 Nom du père suivi du nom de la mère, séparés par un simple espace :

.....
 Nom de la mère suivi du nom du père, séparés par un simple espace :

.....
 Dans ce cas, j'ai (nous avons) pris connaissance des informations qui figurent sur le site internet du Consulat : [CLIQUER ICI](#) J'ai lu, je coche

Et :

Je joins à ma (notre) demande le formulaire de déclaration de choix de nom téléchargé, complété et signé (page 5)

Je (Nous) suis (sommes) informé(e)(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit, et que le choix du nom de mon (notre) enfant est définitif.

Je confirme avoir pris connaissance de la liste des documents figurant en premières pages de la présente demande et je joins cette liste au dossier en y ayant coché les documents transmis.

A, le
 (Signature du ou des parent(s))² :

¹ Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

² **La signature du ou des parent(s) français est obligatoire**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENFANT	
Date et lieu de naissance	
Prénom(s) (mettre des virgules entre les prénoms ou un trait d'union pour les prénoms composés et indiquer les accents le cas échéant)	
NOM (souhaité dans l'acte français)	
Prénom(s) NOM du père	
Prénom(s) NOM de la mère	
Date et lieu du mariage des parents	
Nationalité de la mère au jour de la naissance	
Nationalité du père au jour de la naissance	

DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :
 NOM du père :
 (1^{ère} partie : 2^{nde} partie : ...) ⁽³⁾

né le :
 à :
 domicile :
 Prénom(s) :
 NOM de la mère :
 (1^{ère} partie : 2^{nde} partie : ...) ⁽¹⁾

née le :
 à :
 domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) :
 né(e) le :
 à :

(ou) à naître

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

(1^{ère} partie : 2^{nde} partie :) ⁽⁴⁾

Nous sommes informés :

1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à le

Signatures

du père

de la mère

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

³ Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

⁴ Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.